|  |  |
| --- | --- |
|  | ***PASSATION*** |
| **Cadre A - réservé à l’administration** | **OBJET DU MARCHÉ** : ACCOMPAGNEMENT À L’ÉTABLISSEMENT DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT DU PROJET IMMOBILIER CONVERGENCES POUR LE CHU D’ANGERS  **Marché n°: 20255003** Nomenclature NCHFS DGOS : 70.02 Consultation : DAG2025MAPA02ACCOMPAGNEMENTRSI  Nature du besoin : besoin nouveau ou ponctuel  Mode de passation : procédure adaptée, en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. |
| **Etablissement(s) bénéficiaire(s) de la prestation :** CHU d'Angers  Le CHU d’Angers est Pouvoir Adjudicateur en sa qualité d’établissement support du groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (ci-après, le « GHT 49 »).   |  |  | | --- | --- | | **Pour les questions administratives :**  Sophie Caillé  02 41 35 64 61  [Sophie.caille@chu-angers.fr](mailto:Sophie.caille@chu-angers.fr) | **Pour l’envoi des factures et questions afférentes :**  CHU d’Angers  N°EJ : FACTURES\_CHU\_ENG - code service : APRES  [alaudiau@chu-angers.fr](mailto:alaudiau@chu-angers.fr) |   **Forme du marché :** marché ordinaire  Montant maximum HT : 40 000 € HT TVA : 20 %  **Conditions du marché :**  Marché de services Propriété intellectuelle : sans objet  Forme des prix : prix global et forfaitaire Variations des prix : prix fermes  Pénalités : conformes au CCAG/PI  **Date de début de marché :** date de notification **Date de fin de marché :** 12 mois à compter de la date de notification  **Reconductions :** NON |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cadre B – à compléter par l’Opérateur Economique** | **Identification de l’Opérateur économique :**   |  |  | | --- | --- | | Raison sociale : **A REMPLIR EN MAJUSCULES**  Nature juridique : Choisissez un élément. | | | Adresse du siège social : **A REMPLIR EN MAJUSCULES**  Pays : FRANCE  Point de Commande *(si adresse différente de celle du siège social)* : | | | N° SIRET (14 chiffres) : **à remplir** | | | N°TVA **à remplir** | | | Tél : **à remplir** | Mél : **à remplir** | | RIB :  *Joindre RIB à en-tête de la banque. Ne pas recopier les coordonnées bancaires.* | | | | Date :  Signature de la personne habilitée  à engager la société : |
| **Numéro de Fournisseur (externe) :**  *Réservé à l’administration* |
|  | | |
|  | ***DECISION DE L’ACHETEUR ET NOTIFICATION*** | | |
| **Cadre C – réservé à l’administration** | *A renseigner par l’Acheteur*  **Votre offre** **a été retenue pour le marché cité en objet aux conditions d’achat détaillées ci-après.**  **L’envoi du présent document signé par le représentant de l’Acheteur vaut notification du marché.**  **Comptable assignataire****:** Trésorerie Principale4, rue Larrey 49 933 ANGERS CEDEX 9 - Tél. 02 41 35 43 15 | | |
| **Identification de l’Acheteur :**  CHU d'Angers  Etablissement support agissant au nom et pour le compte des établissements du GHT 49 (Art. L6132-3 3° et R. 6132-16 du C.S.P.)  4, rue Larrey  49933 ANGERS Cedex 9  SIRET CHU : 264 900 036 00015 | Représenté par : **M. le Directeur des achats du GHT 49**  Date : date#  #signature# | |

D - Conditions particulières du marché

**Présentation de l’opération :**

Le CHU d’Angers déploie depuis cette année le schéma directeur immobilier validé par les instances nationales et la DGOS en janvier 2023 après une phase d’instruction CNIS/SGPI autour de son principal projet : **CONVERGENCES** <https://convergences.chu-angers.fr/>

Le programme Convergences qui vise à regrouper et réorganiser les Urgences, les blocs opératoires, l’imagerie et les soins critiques du CHU d’Angers se déploiera en 3 phases successives (2029, 2033, 2037).

*Convergences phase 1*

2029

• Mise en service d’un premier bâtiment en **2029** ;

• Début des travaux **mi-2025** ;

• Bâtiment de 4 niveaux + locaux techniques + hélistation en terrasse ;

• **35 000 m2** ;

• **50** lits de soins critiques (réanimation, etc.) ;

• **45** places (chirurgie ambulatoire) ;

• **18** blocs opératoires (+ 4 salles d'opération en réserve) ;

• Bloc d’endoscopie de **8** salles + un plateau complet d’imagerie diagnostic et interventionnelle ;

• Au moins **800** professionnels exerçant sur site ;

• **232,5 M€** de budget (dont opérations préalables et connexes).

*Convergences phase 2*

2033

• Mise en service d’un second bâtiment en 2033 ;

• Début des travaux en 2030 ;

• Bâtiment de 4 niveaux + locaux techniques ;

• 20 000 m2 ;

• 50 lits de soins critiques ;

• 73 lits d’hospitalisation conventionnelle ;

• Au moins 400 professionnels exerçant sur site ;

• 131 M€ de budget (dont opérations préalables et connexes).

*Larrey 3*

2037

Cette 3e phase portera sur la restructuration du bâtiment dit « Larrey », conçu dans les années 1980 et abritant actuellement divers services de soins (neurologie, pneumologie, cardiologie, etc.). Il sera profondément remanié, avec des conditions hôtelières améliorées (chambres seules avec salles de bains, etc).

Larrey 3 permettra, dès 2037, de réorganiser près de 80 % des activités de l’établissement.

• 96,7 M€ de budget (dont opérations préalables et connexes).

Rentrant à présent dans une phase de préparation des étapes ultérieures de son schéma directeur, le CHU d’Angers souhaite un accompagnement à l’établissement du Retour Sur Investissement (RSI) de ce projet.

Le projet Convergences pour sa phase 1 a obtenu la validation du COPIL CNIS en janvier 2023. Le suivi du projet est désormais assuré en Revue de Projet d’Investissement annuel (RPI).

L’un des attendus dans le suivi du projet repose sur la consolidation du retour sur investissement proposé initialement par l’établissement.

**Périmètre de la mission :**

Il est souhaité une étude sur le périmètre suivant :

* Convergences dans toutes ses phases
* Les secteurs médicotechniques : imagerie, biologie, pharmacie
* Les fonctions support : administration, logistique, technique
* Sont exclus de l’analyse les secteurs de prise en charge Femme-Mère-Enfant, SMR et EHPAD/USLD

**Equipe référente de la mission :**

L’équipe référente est coordonnée par Mme Guilleux responsable du pôle pilotage du CHU. Elle est accompagnée de Mme Debaisieux directrice du pôle parcours-performance et de Mme Soquet directrice de l’analyse de gestion / admissions / facturation.

**Descriptif missions et des différentes phases et livrables attendus :**

* **PHASE 1 : Cadrage de la mission et appropriation des hypothèses d’activité et financières retenues dans le cadre du dossier de validation du projet**

Description : Dans cette phase, le CHU attend le cadrage du projet avec la validation de la méthodologie, du périmètre précis et du calendrier de la mission, après un temps d’échange entre l’équipe référente et le titulaire, permettant une parfaite appropriation de l’historique, des enjeux et perspectives.

Livrable :

* note de cadrage
* liste des documents à fournir
* **PHASE 2 : Elaboration du RSI**

Description : Dans cette phase le CHU attend l’établissement du RSI avec la déclinaison des hypothèses retenues :

* L’établissement du T0 précis par secteur d’activité
* L’établissement de l’impact du SDI sur les activités et moyens par secteur d’activité
* Un benchmark des activités et coûts par rapport à des référentiels nationaux et la proposition d’ajustements si nécessaire

Livrables :

* Fichier excel RSI
* Note de synthèse
* **PHASE 3 : Cohérence du RSI avec la trajectoire financière de l’établissement**

Description : Dans cette phase le CHU attend la vérification de la cohérence du RSI avec le PPI et le PGFP de l’établissement avec les impacts chiffrés déclinés par année, selon le calendrier prévisionnel des opérations du projet Convergences.

Livrables :

* Tableau détaillé en pluriannuel
* Note de synthèse

**Calendrier :**

La mission doit se dérouler à au cours du 2ème trimestre 2025 pour une remise des livrables au plus tard le 15 juillet 2025.

**Exigences techniques :**

Il est demandé que le consultant puisse démontrer une expérience en matière d’accompagnement de RSI en établissements de santé sur des opérations majeures d’investissements.

Il est précisé que les personnels du Titulaire affectés à l’exécution du marché doivent être ceux annoncés dans l’offre du Titulaire.

**Délais d’exécution :**

Les prestations doivent être exécutées conformément au calendrier d’exécution proposé par le Titulaire dans son offre.

Le calendrier d’exécution devient contractuel après son approbation par le représentant de l’Acheteur. Il sert de référence pour le contrôle du respect des délais d’exécution et l’application des éventuelles pénalités de retard.

Les dates de démarrage et de fin d’exécution indiquées dans ce calendrier sont susceptibles d’être modifiées d’un commun accord en fonction des contraintes du service.

E - Proposition commerciale

**Mission initiale pour le CHU d’Angers :**

Le candidat fait une proposition à prix global et forfaitaire, pour l’exécution de la mission pour le compte du CHU d’Angers, telle que décrite ci-avant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phases** | **Nombre de jours homme** | | **Prix unitaire HT**  (journée) | **Montant HT**  *(Nb jours x Prix unitaire)* | **TVA 20%** | **Montant TTC** |
| PHASE 1 : Cadrage de la mission et appropriation des hypothèses d’activité et financières retenues dans le cadre du dossier de validation du projet | Sur site |  |  |  |  |  |
| A distance |  |  |  |  |  |
| PHASE 2 : Elaboration du RSI | Sur site |  |  |  |  |  |
| A distance |  |  |  |  |  |
| PHASE 3 : Cohérence du RSI avec la trajectoire financière de l’établissement | Sur site |  |  |  |  |  |
| A distance |  |  |  |  |  |
| **TOTAL (PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE) AVEC OBLIGATION DE RESULTAT :** | | | | | |  |

Ce prix inclut les frais de déplacements et d’hébergement.

Le devis détaillé précisant le temps passé pour chaque intervenant et ce à chaque étape de la mission est fourni par le titulaire dans son offre.

Chacune de ces phases pourra donner lieu, à la demande du titulaire et sous réserve d’admission des prestations, à versement d’un paiement partiel définitif.

Au sein d’une phase, des acomptes pourront être versés selon les modalités prévues à l’article V.3 des conditions générales.

**Prestations complémentaires pour le CHU d’Angers :**

Le cas échéant, le titulaire pourra être consulté par le CHU d’Angers sur tout autre item en lien avec l’objet du marché.

Dans ce cas, le titulaire établit un devis sur la base des tarifs mentionnés ci-dessous, transmis à l’établissement et validé par l’émission d’un bon de commande.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestations : prix journalier consultant** | **Tarif jour / homme € HT** | **TVA** | **Tarif jour / homme € TTC** |
| Consultant hors site |  |  |  |
| Consultant sur site (frais de déplacements et de vie compris) |  |  |  |
| *Ajouter des lignes si nécessaire* |  |  |  |

#### Article I. - Documents contractuels

La durée de validité des offres faites par le candidat est de 90 jours.

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles qui constituent le marché public prévalent les unes contre les autres par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent contrat (+ état des besoins et/ou CCTP si existant) comprenant les conditions générales (cette page) et les conditions particulières (pages précédentes),
2. L'offre de prix (devis, DPGF ou BPU),
3. Le calendrier prévisionnel d'exécution remis par le Titulaire, après validation par l’Acheteur ;
4. L'annexe "risques généraux dans les établissements hospitaliers » ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021, JORF n°78 du 1/04/2021),
6. L’offre technique ou de service du Titulaire.

La notification est effectuée par le biais du profil d’Acheteur, ou à défaut, dans les conditions prévues à l’article 3.1.1 du CCAG/FCS.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’Acheteur, l’adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d’Acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu la notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’Acheteur, à l’issue de ce délai.

Lorsque la notification est effectuée par un autre moyen, l’adresse électronique du candidat faisant foi est celle renseignée en page 1 du présent contrat.

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-7 du code de la commande publique pour les marchés de services, et sous réserve que les conditions décrites à cet article soient remplies, l’Acheteur se réserve la possibilité de passer des marchés conclu sans mise en concurrence de prestations similaires avec le Titulaire de ce marché.

#### Article II. - Conditions d’exécution des prestations

### II.1. - Opérations de vérifications et admission

Le Titulaire fournit à l’Acheteur les livrables conformément aux règles de l’art applicables à sa mission et dans le respect des délais d’exécution prévus au marché. La validation des livrables se fait à partir des documents transmis par le Titulaire.

Les prestations font l’objet d’une vérification qualitative destinée à vérifier sa conformité au regard des exigences de l’Acheteur, dans le délai de deux mois prévu par l’article 28.2 du CCAG-PI. En cas de deux rejets successifs du même livrable, l’Acheteur se réserve le droit de résilier le présent marché aux torts exclusifs du Titulaire.

Par dérogation aux articles 28.5 et 29.1 du CCAG-PI :

* la présence du Titulaire aux opérations de vérification n’est pas requise,
* l’admission des prestations se matérialise par simple apposition de la mention « Certifié le service fait » par le responsable du suivi des prestations sur la facture présentée par le Titulaire.

### II.2. - Accès aux locaux

Si la nature des prestations exécutées suppose la présence du personnel du Titulaire dans les locaux de l’Acheteur, le Titulaire fait le nécessaire pour que son personnel se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans lesdits locaux, et notamment à celles relatives à l’hygiène et à la sécurité, à charge au Titulaire de les communiquer à son personnel.

### II.3. - Qualité

Le Titulaire garantit la conformité et la qualité des prestations au niveau le plus élevé des usages professionnels et des règles de l'art relatifs aux prestations objet du présent marché. Le Titulaire s’engage à proposer durant toute l’exécution du projet des démarches ou actions d’améliorations, à suivre leur mise en œuvre et à mesurer et diffuser les résultats obtenus.

L’Acheteur se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur la qualité des prestations exécutées par le Titulaire.

### II.4. - Gestion des personnels du Titulaire

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent, à tous les égards, les salariés de ce dernier. A ce titre, le Titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l’ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité d’employeur.

L’article 3.4.3 du CCAG-PI est applicable : les prestations objet du marché doivent être exécutées par une ou plusieurs personnes physiques nommément désignées dans l’offre technique du Titulaire. Afin de vérifier que les salariés désignés par le Titulaire présentent les compétences professionnelles conformes à celles présentées dans son offre, le Titulaire devra produire, avant tout début d’exécution, le profil des intervenants.

L’Acheteur dispose de la faculté de récuser ces intervenants. En outre, l’Acheteur peut demander à tout moment, sur décision motivée, le remplacement de toute personne affectée à l’exécution des prestations objet du marché. Le Titulaire doit alors procéder à son remplacement. Pour tout remplacement de personnel, le Titulaire assure à ses frais la formation du remplaçant. La formation consiste en la transmission des connaissances du projet nécessaires à l’exécution des prestations. En aucun cas, le remplacement de personnel du Titulaire ne pourra entraîner une modification des conditions d’exécution du marché et notamment du prix ou des délais d’exécution.

#### Article III. – Garanties techniques

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

#### Article IV. - Modalités de détermination des prix

### IV.1. - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre tous les frais mentionnés à l’article 10.1.3 du CCAG-PI.

Les prix du marché comprennent toutes les prestations détaillées dans l’offre technique du Titulaire. En particulier, les prix du marché sont réputés inclure la participation à toutes les réunions sur sites mentionnées dans le marché, et plus généralement, tous les frais et dépenses nécessaires à la parfaite exécution du marché. Les prix du marché comprennent l’ensemble des risques inhérents à une opération de cette taille et de cette complexité (y compris les risques d’allongement de délais). L’augmentation de la durée prévisionnelle de l’opération ou du projet ne justifie pas en soi la conclusion d’un avenant.

### IV.2. - Forme du prix du marché

Le présent marché est traité à prix ferme et définitif, sauf mention contraire figurant dans les conditions particulières du présent marché.

#### Article VI. - Modalités de règlement du marché

Il est fait application des règles d’exécution financière édictées aux articles L.2191-1 et R.2191-1 et suivants du code de la commande publique.

### V.1. - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration hospitalière est le virement administratif.

### V.2. - Avance

Il est fait application de l’option B prévue à l’article 11.1 du CCAG-PI. Une avance égale à 5% du montant T.T.C. du marché ou de la tranche affermie est accordée au Titulaire, si les conditions décrites aux articles R.2191-3 et suivants du code de la commande publique sont remplies.

### V.3. - Acomptes – paiements partiels

L’exécution du marché peut donner lieu au versement d’acomptes pour chaque partie technique identifiée dans les annexes financières ou selon les modalités indiquées dans les conditions particulières du marché (pages 1 et 2).

Dans tous les cas, si la durée d’exécution des prestations excède un mois, le Titulaire peut demander soit au moment du dépôt de son offre, soit en cours d’exécution du marché, le versement d’acomptes mensuels. Le montant de l’acompte est proposé par le Titulaire dans sa demande de paiement et accepté ou rectifié par l’Acheteur, au regard de l’avancement réel des prestations, dûment justifié par le Titulaire

### .V.4. – Cession ou nantissement de créances

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et 61 du code de la commande publique est le représentant légal de l’Acheteur.

### V.5. - Paiement

Après remise et acceptation des livrables, Le Titulaire du marché adressera à l’établissement une facture où devront figurer le numéro de compte courant postal ou bancaire à créditer indiqué dans son offre, le numéro de marché public et du bon de commande éventuel ainsi que l’identification du service en charge du règlement.

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal de l’Acheteur, identifié en page 1 du contrat, ou si plusieurs établissements sont bénéficiaires des prestations, en page suivante.

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services de l’Acheteur ou, si la réception des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date de réception des prestations. En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée à l’entreprise. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de l’établissement (ou Monsieur l’agent comptable pour un GCS) identifié en page 1 du contrat, ou si plusieurs établissements sont bénéficiaires des prestations, en page suivante. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l'offre du Titulaire.

#### Article XII. - Propriété intellectuelle

Les résultats du marché ne donnent pas lieu à la création d’une œuvre protégée par les droits d’auteur, sauf dans le cas où les conditions particulières le stipulent expressément.

Dans ce cas, les conditions particulières précisent le régime de propriété intellectuelle applicable.

#### Article VI. - Pénalités de retard

Les pénalités sont appliquées conformément aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG-PI, sauf pour les points qui suivent.

Les pénalités sont exigibles sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes. Le plafond de pénalité mentionné à l’article 14.1.2 du CCAG-PI est applicable. Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, les pénalités sont dues dès le premier euro.

#### Article VII. - Cession du marché

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable de l’Acheteur.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir, sur demande de l’Acheteur, les documents exigés du Titulaire initial en application du code de la commande publique (vérification des motifs d’exclusion et garanties économiques et financières, techniques et professionnelles de l’opérateur notamment) ainsi que la date à laquelle la cession doit intervenir. L’Acheteur se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

L’Acheteur se prononce sur l’agrément du cessionnaire au plus tard un mois après réception de la demande d’agrément.

#### Article VIII. - Résiliation du marché - Exécution par défaut

L’Acheteur pourra à tout moment résilier le marché en faisant application des articles 36 à 42 du CCAG-PI.

### VIII.1. - Résiliation pour faute du titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG-PI.

### VIII.2. - Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 40 du CCAG-PI, une résiliation du marché public par l’Acheteur pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché public et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché public.

### VIII.3. - Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

L’Acheteur peut procéder à l’exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire dans les conditions décrites par l’article 27 du CCAG-PI.

### VIII.4. – Arrêt de l’exécution des prestations

Conformément aux stipulations des articles 22 et 38.3 du CCAG-PI, lorsque le marché identifie des phases techniques distinctes, l’Acheteur peut décider d’interrompre l’exécution du marché au terme de chaque phase. L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché et ne donne lieu à aucune indemnité pour le Titulaire.

#### Article IX. - Règlement des litiges

Tout différent survenu à l’occasion du présent marché public sera soumis préalablement à la mise en œuvre des stipulations prévues aux articles 43 et suivants du CCAG/ PI.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article X. - Dérogations au CCAG-PI

Les articles des présentes : dérogent aux articles :

* I 4.1 du CCAG-PI
* II.1 28.5 et 29.1 du CCAG-PI
* VI 14 du CCAG-PI
* VIII.2 40 du CCAG-PI

Les conditions particulières (forme de la notification) dérogent à l’article 4.2.1 du CCAG-PI.